ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-57

Objet: Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maur-des-Fossés - Autorisation de signature du Président

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ADENOT Dominique - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre - ADOMO Caroline - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BARNOYER Thierry - DELECROIX Pierre-Michel - MARTIN Jacques J.P. - BEGAT Jean-Philippe - MEDINA Marc - BENISTI Jacques Alain - DRAI Carole - OUDINET Michel - BENSOUSSAN Éric - DUVAUDIER Michel - PANNETIER Gilles - BERRIOS Sylvain - FACCHINI Monique - PARRAIN Mary France - BRETILLON Jean-Marie - FAUTRE Christian - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FENASSE Delphine - PETTENI Henri - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAILLARD René - RASETTI Christine - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - SPILBAUER Jean-Pierre - HOUDOT Florence - TOLLARD Virginie - CAPORAL Chrysis - JEANNE Laurent - TRICOCHE Annie - CARPENTIER Agnès - VISCARDI Jacqueline - KARACA Sengul - CARTIGNY Pierre - VOGUET Jean-François - CERCLEY Nicole - LACHELACHE Nassim - ZELIOLI Valérie - CHAMBRE MARTIN Brigitte - LAFON Laurent - LAMBERT Gérard - CHARDIN Sylvie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHAULIEU Stéphane

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,

- LE BIDEAU Dominique

- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUE Adorsé, de réception en préfecture
- Madame KENNEDY Marie a donné pouvoir à Madame KARACA Sen 1941-249400078-20160329-16-57-DE Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Madame PARRAIN Délevité réception préfecture : 05/04/2016
- Monsieur BEAUDOIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur SPILBAUER Jean-Pierre
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGUET Jean-François

ABSENTS NON REPRESENTES:

- Monsieur CAMBON Christian
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur DOSNE Olivier
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques

Soit 85 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

OBJET: Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maur-des-Fossés – Autorisation de signature du Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés «Etablissements Publics Territoriaux»,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de transitoire de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

e Président,

réception en préfecture 0078-20160329-16-57-DE

Jacques JP MART Pate de teletransmission : 05/04/2016 Date de réception préfecture : 05/04/2016